

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 19 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de juillet, à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 7 juillet 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), Eric CHALAS, David BREUIL, Virginie FOUGEROUSE, André MASSACRIER,

Excusé : Nathalie COMBE, Frédéric MASSON, Janine MAISON, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du compte rendu du 21 juin 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

II- Approbation du devis de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que c'est l'entreprise Naoki qui procède au nettoyage de la salle des fêtes après les grosses manifestations type « Bal ».

Un devis supplémentaire a été demandé à une autre entreprise pour le même type de prestations :

	TTC / Prestations
Naoki	100,80 €
Impecc'service	384,00 €

Le Conseil municipal propose de contacter la société Forez nettoyage afin d'avoir un troisième chiffrage et de continuer avec l'entreprise Naoki en attendant ce dernier devis.

III- Recrutement et organisation des agents affectés à l'école pour la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la directrice de l'école, présentée lors du dernier Conseil municipal, concernant un renfort sur le poste d'ATSEM en raison de l'augmentation des élèves à l'école dès la rentrée de septembre.

Le Conseil municipal avait donné un avis positif sur ce point.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation des agents affectés à l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

- Renouvellement du contrat d'un agent dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie du matin pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Recrutement un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM, d'aide au service lors de la restauration scolaire et de nettoyage des locaux, à temps non complet, annualisé sur la durée du présent contrat à raison de 28 heures 58 minutes hebdomadaires.

- Diminution des horaires de l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe raison de 24h57 hebdomadaire au lieu de 25h47. Cet agent n'effectuera plus de nettoyage des locaux et sera entièrement dédié au fonction d'ATSEM.

Après délibération, et à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'organisation présentée ci-dessus pour la rentrée de septembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces changements.

IV- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour les animations du relais petite enfance

Dans le cadre de la compétence « relais petite enfance », Loire Forez agglomération veut permettre aux assistantes maternelles de disposer de ce service au plus près de leur lieu d'habitation.

Ainsi, il souhaite avoir à disposition, gratuitement, la petite salle de la salle des fêtes, les jeudis matin, afin d'organiser des activités en lien avec les assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent.

Le Conseil municipal par délibération 2022-56 avait accepté cette convention, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, et à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit pour les animations du relais petite enfance.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération 2023_48

V- Questions diverses

▪ Service commun des moyens techniques

La ville de Montbrison louait gratuitement du matériel pour les associations afin d'organiser leurs manifestations. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce service devient payant, et la ville de Montbrison établit les factures directement aux communes, libre à elle de répercuter ce coût aux associations.

Le Conseil municipal propose de prendre en charge le coût lié à la location de matériel pour l'organisation de la fête patronale.

La prochaine réunion aura lieu le 20 septembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND

Le Maire
Joël EPINAT

